



PROLONGATION DE L'APLD : C'EST NON POUR L'UNSA AF SOL

Le 09 décembre 2022,

Après deux années de service, l'accord sur « l'Activité Partielle Longue Durée » arrive à échéance fin décembre 2022.

Alors que la reprise du transport aérien mondial est indéniable et que notre entreprise réalise à nouveau des bénéfices, la Direction souhaite une prolongation de cet accord APLD pour 2 années supplémentaires (2023 & 2024).

Ces dernières semaines, nous avons donc été conviés à des réunions pour discuter des modalités de cette prolongation.

Si le précédent accord, signé par toutes les O.S représentatives Sol, avait du sens au vu du contexte d'inactivité, il ne nous paraît plus aujourd'hui en phase avec une réalité de reprise du trafic.

Pour l'UNSA, les avantages de **ne pas signer** l'avenant de prolongation de cet accord sont :



- 1) Stopper les abus d'utilisation dans de nombreux établissements d'Air France où plus rien ne justifie le maintien de l'activité partielle.
- 2) Protéger les salariés les plus faibles et les plus isolés.
- 3) Ne pas être naïf concernant le mode de déclenchement de l'activité partielle : « *le recours effectif à l'activité partielle devra donner lieu au préalable à une **phase de concertation** entre la Direction et les O.S signataires de l'accord* ». Une concertation n'est pas un droit de veto syndical !

POUR L'UNSA AF SOL, CE SERA NON !

Vos élus et représentants UNSa Aérien

Rejoignez- nous !

